**Page formation traditionnelle et par l’apprentissage**

**Objectifs de la formation**

* Prendre en soin de manière globale l’enfant sain, malade ou en situation de handicap de la naissance à l’adolescence.
* Prendre en compte la dimension relationnelle des soins auprès de l’enfant et de sa famille.
* Communiquer avec la famille dans le cadre de soutien à la parentalité.
* Collaborer avec l’infirmière ou la puéricultrice dans le cadre de son rôle propre.
* Réaliser des activités d’éveil et d’éducation pour promouvoir, préserver et/ou restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l’autonomie de l’enfant.
* Assurer l’hygiène de l’environnement et du matériel de l’enfant.
* Participer à l’élaboration du projet d’établissement en structure extrahospitalière.
* Connaître sa fonction et définir sa place dans l’équipe soignante.
* Avoir un positionnement professionnel adapté au sein d’une équipe pluriprofessionnelle et auprès de l’enfant et de sa famille.
* Transmettre les informations dans un travail d’équipe pluriprofessionnelle pour une prise en soin optimale de l’enfant.
* Transmettre ses connaissances et ses savoirs liés à sa formation dans le cadre de l’apprentissage et de l’évaluation de futurs professionnels.

**Référentiel de certification**

**Formation Niveau :** 4
**Durée :** 1540 h en cursus complet

[L’Arrêté du 10 juin 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646217) définit les nouveaux référentiels de formation et de certification du diplôme d’Etat d’auxiliaire de puériculture (DEAP) à partir de septembre 2021 et abroge l’Arrêté du 16 janvier 2006 au 30 juin 2022.

Le référentiel de compétences (Annexe II de l’Arrêté) définit 5 blocs de compétences et leurs critères d’évaluation.

* Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
* Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
* Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
* Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
* Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

**Cursus complet au DEAP**

**Formation théorique : 770 h (22 semaines)**

En continu ou discontinu, sur une période maximale de 2 ans (sauf en VAE) et de 18 mois pour les apprentis.

**Formation en milieu professionnel : 770 h (22 semaines de 35 h)**

Quatre périodes de stages en milieu professionnel doivent être réalisées.

**Trois stages de 5 semaines**chacun vise à explorer les trois missions suivantes de l’auxiliaire de puériculture :

* Accompagner l’enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
* Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
* Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

**Un stage de 7 semaines**, réalisé en fin de formation, permet l’exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l’apprenant afin de valider l’ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d’accompagnement et d’aide à la personne.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique.

Au cours de ces stages, l’élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Un portfolio conforme permet d’assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l’apprenant et d’évaluer l’acquisition progressive de ses compétences (prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences).

**En apprentissage**, ces périodes sont effectuées **au sein et en dehors de la structure employeur** et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l’objet est également de développer les compétences afin de valider l’ensemble des blocs de compétences, notamment ceux en lien avec l’exercice à l’hôpital.

**Congés**

Rentrée de septembre : 3 semaines
Rentrée de janvier : 4 semaines

**Dispositif d’accompagnement des apprenants**

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h (dans les trois premiers mois de la formation)

Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h (réparties tout au long de la formation)

Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h (réparties au sein des différents modules)

**Cursus partiel au DEAP: Équivalences de compétences et allègements de formation**

Sous réserve d’être admis à suivre la formation, les élèves titulaires de titres ou diplômes dans le domaine sanitaire ou social bénéficient de mesures d’équivalences ou d’allégement partiel ou complet de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon des modalités définies à l’annexe VII de l’Arrêté.

Pour connaître le contenu de la formation, se référer à la fiche parcours détaillant les dispense ou allégement de formation selon les diplômes:

* Les personnes titulaires du bac pro ASSP : [voir la fiche parcours](https://www.couve.fr/wp-content/uploads/2021/07/Fiche-parcours-des-Bac-Pro-ASSP-vers-DEAP.pdf)
* Les personnes titulaires du bac pro SAPAT : [voir la fiche parcours](https://www.couve.fr/wp-content/uploads/2021/07/Fiche-parcours-des-Bac-Pro-SAPAT-vers-DEAP.pdf)
* Les personnes titulaires du DEA : [voir la fiche parcours](https://www.couve.fr/wp-content/uploads/2021/07/Fiche-parcours-des-Ambulanciers-ref-2006-vers-DEAP.pdf)
* Les personnes titulaires du DEAS : [voir la fiche parcours](https://www.couve.fr/wp-content/uploads/2021/07/Fiche-parcours-des-Aides-Soignants-ref-2005-vers-DEAP.pdf)
* Les personnes titulaires du DEAES : [voir la fiche parcours](https://www.couve.fr/wp-content/uploads/2021/07/Fiche-parcours-des-AES-2016-vers-DEAP.pdf)
* Les personnes titulaires du Titre d’ADVF : [voir la fiche parcours](https://www.couve.fr/wp-content/uploads/2021/07/Fiche-parcours-Titre-ADVF-vers-DEAP.pdf)
* Les personnes titulaires du Titre ASMS: [voir la fiche parcours](https://www.couve.fr/wp-content/uploads/2021/07/Fiche-parcours-Titre-ASMS-vers-DEAP.pdf)
* Les personnes titulaires du Diplôme ARM: [voir la fiche parcours](https://www.couve.fr/wp-content/uploads/2021/07/Fiche-parcours-des-ARM-vers-DEAP.pdf)
* Les personnes titulaires du CAP accompagnant Éducatif Petite Enfance: [voir la fiche parcours](https://www.couve.fr/wp-content/uploads/2021/07/Fiche-parcours-CAP-AEPE-vers-DEAP.pdf)

**Formation par l’Apprentissage**

L’apprenti(e) doit être âgé(e) de 17 à 29 ans à l’entrée en formation.

**Formation gratuite et rémunérée**

L’apprenti(e) est un salarié à part entière bénéficiant d’un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu’un CDD. L’apprenti(e) sera rémunéré(e) pendant la durée de la formation entre 41% et 61% du SMIC

**Durée maximale**

18 mois en cursus complet (moins en cursus partiel selon le titre, cf équivalences plus haut).

**Organisation de la formation**

Alternance entre plusieurs périodes d’activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l’employeur et des périodes de formation à l’institut et en milieu professionnel qui est dans 99% des cas un crèche publique ou privée.

**CFA FORMASUP PARIS IDF**

**Notre partenaire sur le dispositif en apprentissage est le CFA FORMASUP PARIS IDF**[**www.formasup-paris.com**](https://www.formasup-paris.com/)**, qui met l’élève en relation avec son réseau d’employeurs après l’admission en formation. L’élève dispose alors de 3 mois, après la rentrée, pour trouver un employeur.**

**Stages**

Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l’employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période.

Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel.

**Evaluation**

L’évaluation des compétences acquises par l’élève est assurée par l’institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation.

L’élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l’acquisition des blocs de compétences validés par l’apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l’acquisition des compétences » à partir des résultats d’évaluation obtenus à l’ensemble des périodes réalisées en milieu professionnel ainsi qu’aux modules de formation.

**Validation du diplôme**

Obtention et validation des 5 blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

En cas de non validation d’un bloc de compétences, l’élève bénéficie d’une session de rattrapage.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l’issue des épreuves de rattrapage, l’élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.
L’élève est autorisé à redoubler une fois.

**Financement et prise en charge**

**Formation par l’apprentissage**

**Formation gratuite et rémunérée**

L’apprenti(e) est un salarié à part entière bénéficiant d’un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu’un CDD. L’apprenti(e) sera rémunéré(e) pendant la durée de la formation entre 41% et 61% du SMIC

**Formation traditionnelle en cursus complet: subvention de la Région Ile-de-France**

**Formation gratuite et rémunérée**: les frais de scolarité sont pris en charge en totalité par le Conseil Régional si l’étudiant est en cursus complet, demandeur d’emploi ou inscrit en mission locale. Les dossiers de prise en charge par le Conseil Régional sont montés à l’entrée en formation. Toutes les démarches sont réalisées par l’Institut à la rentrée.

[Fiche pratique financement](https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui)
Fiche pratique rémunération

Dans le cas d’un refus de prise en charge par la Région, le candidat devra régler les frais de scolarité qui s’élèvent à 6800 euros en financement individuel. Il pourra étaler les versements au cours de l’année de formation.

Il existe alors de nombreuses possibilités d’aide au financement :

* Bourses du Conseil Régional :
<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>
* Prise en charge par le Conseil Départemental
* Aide au financement par la Mission Locale (pour les moins de 25 ans)
* CPF (Compte Personnel de Formation) : [https://moncompteactivite.gouv.fr](https://moncompteactivite.gouv.fr/)
* Aide de Pôle Emploi pour les demandeurs d’emploi

**Formation en traditionnel en cursus complet: financement par l’employeur ou par Transition Pro**

Devis sur demande à contact@institutpetitenfance.fr

**Formation en traditionnel en cursus partiel**

Formation prise en charge par Pole Emploi pour les demandeurs d’emploi.

**Sélection et entrée en formation**

Directrice pédagogique : Nathalie Chatelet
Nous contacter :
01 48 11 31 30
contact@institutpetitenfance.fr

**Pré-requis**

* Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins lors de l’entrée à l’école.
* Les candidats qui font le choix d’une formation par l’apprentissage doivent être âgés de 17 à 29 ans à l’entrée en formation. Pour les candidats qui font le choix d’une formation en traditionnel ou en initial, il n’y a pas de limite d’âge.
* C’est au candidat, au moment de sa candidature, de cocher la formation de son choix (Traditionnelle ou Apprentissage ou Cursus partiel) dans le bulletin d’inscription du dossier de candidature.
* Aucune condition de diplôme n’est requise.
* Il y a 2 rentrées par an à l’IFAP Suresnes, l’une en Septembre et l’autre en janvier.

**Avis de sélection**

**Prochaine rentrée:**  **le 29 août 2024**

|  |  |
| --- | --- |
| Période d’inscription aux épreuves de sélection | **du 25 Mars 2024 au 10 Juin 2024** |
| Date limite de dépôt du dossier de candidature | **le 10 Juin 2024** |
| Dates des entretiens orauxPas d’entretien pour les apprentis disposant d’un contrat d’apprentissage ou d’une promesse d’embauche | **du 11 Juin au 27 Juin 2024****convocations envoyées par mail aux candidats** |
| Si vous faîte le choix de la formation par l’apprentissage | **Accès direct sans sélection si l’apprenti fournit une promesse d’embauche avec son dossier** |
| Résultats (en ligne et affichés à l’école) | **le 1er Juillet 2024 à 14h** |
| Date limite de confirmation de l’inscription en formation | **Jusqu’au 10/07/2024** |
| Pré-rentréeRentrée | **Le 9/07/2024 à 13h****Le 29 Aout 2024** |

## Je télécharge le dossier d’inscription en formation

**Les attendus de la formation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Attendus** | **Critères** |
| Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal  |
| Qualités humaines et capacités relationnelles  | Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe  |
| Aptitudes en matière d'expression écrite, orale  | Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques  |
| Capacités d'analyse et maîtrise de base de l'arithmétique  | Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesures. |
| Capacités organisationnelles  | Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail. |

**Modalités d’accès à la formation**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d’un dossier et d’un entretien de quinze à vingt minutes destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le dossier comprend les pièces suivantes classées dans l’ordre ci-dessous :

1. Une pièce d’identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union Européenne doivent être valide à l’entrée en formation
2. Une lettre de motivation manuscrite
3. Un curriculum vitae
4. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation . Ce document n’excède pas deux pages. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
5. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
6. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l’employeur (ou des employeurs)
7. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 (lorsque le niveau de français requis ne peut-être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus)
8. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, etc.) en lien avec la profession d’aide-soignant.

**Voies d’accès à la formation**

Il existe plusieurs voies d’accès à la formation :

1. **Sélection sur dossier et entretien**
Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d’un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT ainsi que les personnes titulaires d’un diplôme d’Etat ou titre professionnel « Cursus Partiel titrés » : CAP AEPE, DEA, DEAP, TPAVF, TPASMS et DEAES.
2. **ACCES DIRECT sans entretien de sélection**

**ACCES DIRECT pour les candidats qui ont postulé par l’apprentissage dès lors qu’ils détiennent une promesse d’embauche au moment de l’inscription en formation.**

**Pour vous aider à trouver une promesse d’embauche : prenez contact avec notre Institut :** contact@institutpetitenfance.fr

**L’IFAP Suresnes vous mettre en contact avec son réseau employeur**

**Les résultats**

A l’issue de la sélection, le jury établit une liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire (liste d’attente où les candidats sont contactés dès qu’un étudiant de la liste principale se désiste).

La liste de classement est affichée au siège de l’institut de formation et publiée sur internet.
Chaque candidat est informé par mail de ses résultats.

En cas d’admission en liste principale, il dispose d’un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

L’admission définitive en formation est subordonnée à la production d’u**n dossier médical**à compléter pour la rentrée et qui vous sera communiqué le jour de la pré-rentrée.
Il faut néanmoins vous assurer que vous ne présentez pas de contre-indication aux vaccinations obligatoires demandées : diphtérie / tétanos / poliomyélite / hépatite B.

**Voir l’organisation de la formation (lien page formation)**

**ACCESSIBILITE**

**Accessibilité des locaux**

Notre établissement est ERP et est accessible aux publics en situation de handicap.

**Accessibilité des formations**

**Un référent handicap est nommé au sein de notre Institut.**

**Référent handicap : Séverine Delplanque**

Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, sous réserve de l’étude préalable de la situation du candidat.

Pour toute demande concernant l’accueil d’un candidat en situation de handicap, veuillez nous contacter à l’adresse mail suivante : contact@institutpetitenfance.fr

Lors de nos premiers contacts, nous vous proposons un entretien avec le référent handicap afin de prendre en compte les spécificités de votre handicap et de déterminer les éventuels aménagements et dispositions à mettre en place.

Nous tenons à votre disposition une liste des organismes pouvant accompagner le parcours d’une personne handicapée

– L’Agefiph : [www.agefiph.fr](https://web.archive.org/web/20210317200733/http%3A/www.agefiph.fr/)
– Cap emploi : [www.capemploi.net](https://web.archive.org/web/20210317200733/http%3A/www.capemploi.net/accueil/)
– L’Adapt : [www.ladapt.net](https://web.archive.org/web/20210317200733/http%3A/www.ladapt.net/)
– La MDPH de votre département : [www.mdph.fr](https://web.archive.org/web/20210317200733/http%3A/www.mdph.fr/)
– L’Arpejeh : [www.arpejeh.com](https://web.archive.org/web/20210317200733/http%3A/www.arpejeh.com/)
– Tremplin Études, Handicap, Entreprises : [www.tremplin-handicap.fr](https://web.archive.org/web/20210317200733/http%3A/www.tremplin-handicap.fr/)

Autres liens utiles :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/plaquette_web_bien%20accueillir%20PH.pdf>

[https://handicap.gouv.fr/actualites/article/registre-d-accessibilite-obligatoire-un-guide-pour-les-erp](https://web.archive.org/web/20210317200733/https%3A/handicap.gouv.fr/actualites/article/registre-d-accessibilite-obligatoire-un-guide-pour-les-erp)